

HOSPITALISATION EN SOINS sans consentement CHS 2021

L'audience devant le juge
des libertés et de la détention



UN MATIN
AU CHS...

Mais pourquoi
je dois rester
à l'hôpital ?

Bonjour, je viens vous voir pour
vous faire signer un document
qui vous est adressé. Il s'agit
d'un avis pour une audience avec
le juge des libertés et
de la détention.



Vous êtes aujourd'hui hospitalisé
sans consentement en
psychiatrie au
CHS Albert Bousquet.

Vous avez été admis en unité
d'admission sans consentement
après avoir été vu par plusieurs
médecins dont des psychiatres.

Pourtant je
n'ai rien fait de
mal moi, et je
veux rentrer
chez moi.
Je ne veux
pas aller
en prison.



Avis d'audience

Je vous rassure, cette rencontre
avec le JLD n'a rien à voir avec une
audience devant un juge pénal :
vous ne risquez pas d'amende, pas
de peine de prison, ni d'inscription
sur votre casier judiciaire.

Mais alors,
pourquoi il
veut me
voir ce
juge ?



Vous serez vu par
le JLD parce que c'est
obligatoire d'après la loi.
Il va vérifier que les
différents documents
et certificats établis
avant et pendant votre
hospitalisation, sont conformes.
Il s'assurera que votre liberté
individuelle dans le contexte
d'enfermement est
respecté.



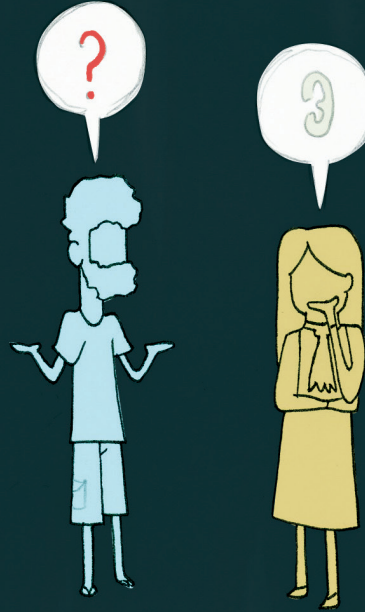
Ok mais qu'est-ce-qu'il va se passer ?

L'audience se déroulera prochainement. Vous verrez d'abord un avocat. Puis une fois que le JLD et son greffier seront arrivés, l'audience débutera.



←
avocat

Pourquoi voulez-vous que je vois un avocat?



Il est présent pour vous aider à vous exprimer pendant l'audience. Un avocat est soumis au secret professionnel, tout comme le personnel soignant au secret médical. N'hésitez pas à lui parler et à lui poser toutes vos questions.

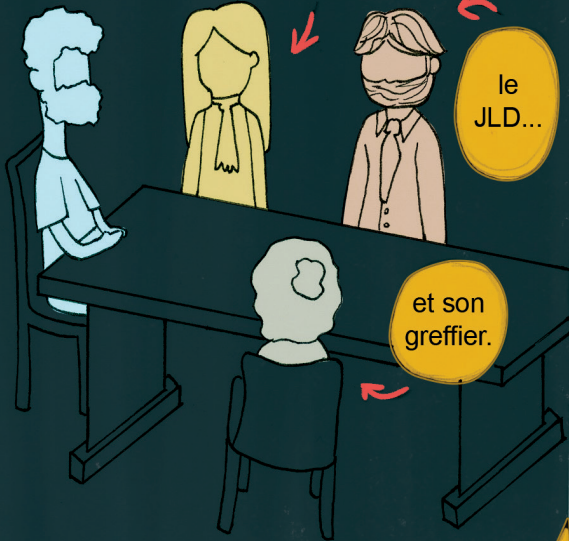
Il y aura du monde à l'audience ?

D'abord vous-même...

puis votre avocat (désigné ou de votre choix)...

le JLD...

et son greffier.

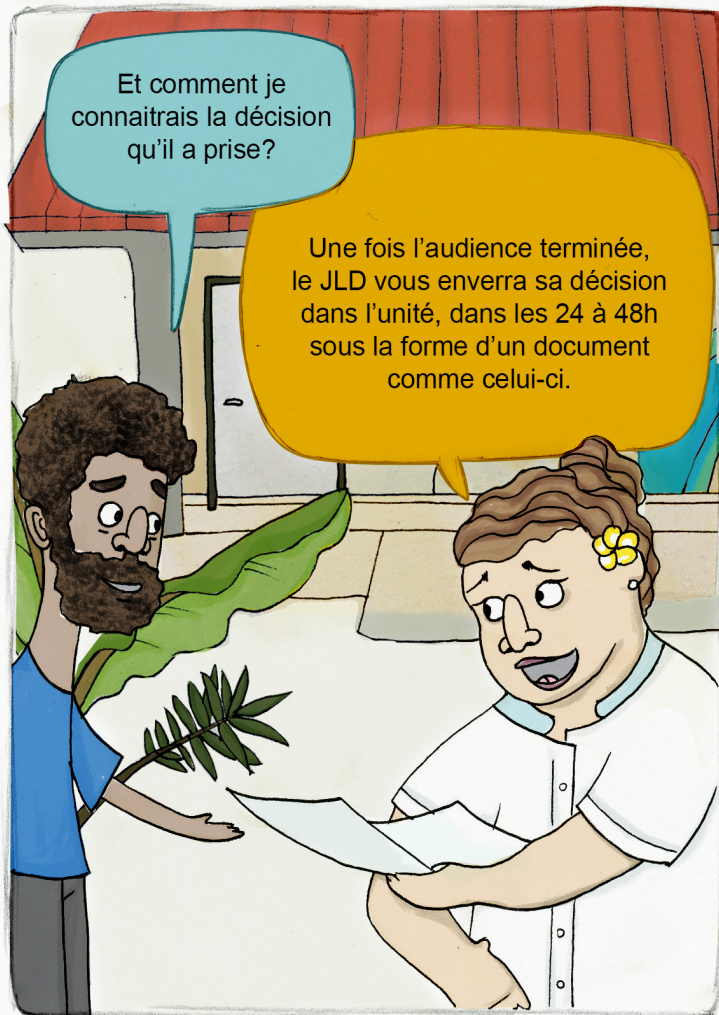


À leur demande, vos proches peuvent assister à l'audience.

Est-ce-qu'ils pourront me faire sortir ?

Le JLD en a effectivement la capacité, soyez donc poli et respectueux. Son rôle est de vérifier la conformité des certificats établis pour votre hospitalisation. Si vous la trouvez abusive n'hésitez pas à en parler à votre avocat.





Et comment je
connaîtrai la décision
qu'il a prise?

Une fois l'audience terminée,
le JLD vous enverra sa décision
dans l'unité, dans les 24 à 48h
sous la forme d'un document
comme celui-ci.

Donc je dois faire
quoi avec ce papier ?

Le signer.



Cet avis a seulement pour but de
prouver que vous avez bien été mis au courant
de l'audience à venir. Ne pas signer n'a
aucune conséquence: elle sera renvoyée avec
la mention "refus de signer" et vous verrez
dans tous les cas le JLD.

Pour votre information,
il y a trois types
d'hospitalisation :

SPDT

Soins

Psychiatriques
à la
Demande
d'un
Tiers,
d'une
personne
proche de
vous.

SPI

Soins

Psychiatriques
pour
Péril

Immiment
en cas de
danger
pour vous
même.

SPDRE

Soins

Psychiatriques
à la
Demande
d'un
Réprésentant
de
l'**E**tat



Si vous souhaitez plus
d'informations, n'hésitez pas à
lire le document qui vous
informe de vos droits, interrogez
les médecins ou parlez en à
votre avocat.

CENTRE HOSPITALIER
ALBERT BOUSQUET